



Référence : ICC-ASP/S-2/IS/103

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États invités et a l'honneur de se référer à la décision prise par le Bureau le 17 juin 2026 de convoquer, le 24 juillet 2026 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, une session extraordinaire de l'Assemblée consacrée à une procédure disciplinaire concernant un responsable élu.

Le Secrétariat souhaite appeler l'attention sur le fait que le Bureau a décidé, en date du 17 juin 2026, de recommander à l'Assemblée que la session extraordinaire se tienne en séance privée, conformément au paragraphe 1 de la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, en raison de circonstances exceptionnelles qui constituent une procédure disciplinaire concernant un responsable élu. Il est donc prévu que la session extraordinaire soit ouverte aux seuls États Parties. Les décisions adoptées lors de la session extraordinaire seront annoncées au cours de la séance plénière de clôture du 24 juillet 2026.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États Parties l'assurance de sa très haute considération.

La Haye, le 26 juin 2026

